Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 039-213902976-20251121-ARRETE251121_1-AR

# *ARRÊTÉ*

Objet : Mise en place d'une voie centrale banalisée « Chaussée Voie Centrale Banalisée" ou CHAUCIDOU

Le Maire de LONGCHAUMOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment l'article R431-9,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANTque l'installation d'une « Chaussée Voie Centrale Banalisée » ou CHAUCIDOU vise à faciliter la circulation des cyclistes et engins de déplacement personnel motorisé (EDPM), tout en sécurisant l'ensemble des usagers de la chaussée,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Une voie centrale banalisée « Chaussée Voie Centrale Banalisée ou CHAUCIDOU » est instaurée sur la RD69 d'un bout à l'autre du centre-bourg, ainsi que sur la RD69E1.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Longchaumois.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lons-le-Saunier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

**ARTICLE 5 :** M. le Maire de LONGCHAUMOIS et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en Mairie, le 21 novembre 2025
Le Maire
Yann BONDIER-MORET

par delegation
L'Adjoint
Vincent BRIQUEZ

MAIRIE DE LONGCHAUMOIS 39 (Jura)